

COMMISSION FUTSAL

**La Commission se réunit
tous les Jeudis de 14H30 à 16H30**

Réunion du Jeudi 12 Décembre 2019

P.V. n° 14

Président : M. Patrick FAUTRAD

Secrétaire : M. Jean Christophe ESCUDERO

Présents : MM. Jean Charles PRUVOST – Christophe JOLY

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match
- Coupe du Var Futsal
- Information

CORRESPONDANCE

ASC LE LAS : demandant, avec l'accord du club adverse, le report de la rencontre SP CLARET FUTSAL /ASC LE LAS au 13.01.2020. La Commission confirme ce report.

TOULON ELITE FUTSAL : informant de son forfait pour la rencontre du 07.12.2019 TOULON ELITE FUTSAL 3 / VAL DES ROUGIERES 1. Noté et transmis à la C.S.R.

LIGUE MEDITERRANEE : informant des dates de report des matchs de R1 Futsal suite aux intempéries. Pris note.

AS ESTEREL : désengagement des U16 Futsal. Noté.

DOSSIER TRANSMIS A LA C. DES STATUTS ET REGLEMENTS

1ère Division Futsal :

TOULON ELITE FUTSAL 3 / CSK VAL DES ROUGIERES 1 du 07.12.19

COUPE DU VAR FUTSAL

Le tirage au sort des 1/8^{ème} de Finale de la Coupe du Var Futsal aura lieu le **Judi 16 Janvier 2020 à 15h00** au siège du District.

Les clubs sont cordialement invités à y assister.

INFORMATION

Il est rappelé que les demandes de report de match, lorsqu'elles sont acceptées par les deux clubs, sont quasiment et systématiquement accordées par la Commission. Néanmoins, à partir de Janvier 2020, la Commission étudiera avec attention ces demandes et les validera si la raison évoquée est valable.

RAPPEL

Retrouvez le Planning saison 2019/2020 et la feuille de convocation pour les rencontres à domicile sur le site du District du Var, onglet PRATIQUES > FUTSAL > DOCUMENTS UTILES – CHAMPIONNAT FUTSAL

>>> <https://var.fff.fr/documents-utiles/>

*Prochaine réunion
Judi 19 Décembre 2019*

Le Président : Patrick FAUTRAD
Le Secrétaire : Jean Christophe ESCUDERO